



WACKER NEUSON

Garantie du fabricant Wacker Neuson 3plus

1. Durée de la garantie

Wacker Neuson AG (dénommée ci-après **WN**) octroie, à l'achat d'un nouvel appareil Wacker Neuson ou d'un nouvel engin de construction Wacker Neuson, une garantie de 36 mois ou de 3'000 heures de service (selon ce qui survient en premier). Il est également possible d'obtenir une prolongation de la garantie de 24 mois. Pour pouvoir prétendre à la garantie, il faut que l'appareil ait également été acheté chez Wacker Neuson AG en Suisse. Les appareils dont le prix d'acquisition est inférieur à 2 000.- CHF sont exclus de ces périodes de garantie. Une garantie de 12 mois est généralement octroyée sur les appareils dont le prix d'acquisition est inférieur à 2 000.- CHF. La période de garantie commence à courir à compter de la livraison de l'appareil ou de l'engin.

Le délai de prescription correspond toujours à la période de garantie.

2. Conditions préalables pour une prolongation de la garantie de 24 mois supplémentaires

Le client est tenu de confier à une succursale de WN la réalisation des travaux d'entretien requis conformément au manuel d'utilisation et ce, au minimum une fois par an (au cours des 36 premiers mois). Dans ce cas, la garantie est automatiquement prolongée d'une année supplémentaire ou de 1 000 heures de service*. Si le client confie aussi, au moins une fois pendant la 4e année, l'entretien de l'appareil ou de l'engin de chantier à Wacker Neuson, la garantie est de nouveau prolongée d'un an, mais avec un maximum de 5 ans ou 5 000 heures de service*.

*selon ce qui survient en premier

Si un vice apparaît pendant la durée de la garantie, le droit à garantie est régi par les dispositions légales en vigueur, pour autant qu'il n'en ait pas été convenu autrement ci-après :

3. Étendue de la garantie

- 3.1. WN garantit au client la qualité irréprochable et la fabrication correcte et adéquate des appareils au moment de la délivrance.
- 3.2. La garantie (36 mois) et la prolongation (12/24 mois) portent sur l'élimination de tous les vices constatés sur les appareils. La prolongation de la garantie est limitée à la correction du vice constaté. Toute autre revendication légale est exclue. La prolongation de la garantie est liée à l'appareil et n'est donc pas cessible.
- 3.3. Ne sont pas couverts par la garantie 3plus:
 - Dommages causés aux accessoires, outils ou pièces d'usure (comme par ex. burins, lisseurs, plaques de fixation, dispositifs d'attache rapide, godets, fourches de levage, etc.)
 - Prestations sur les accessoires qui ne font pas partie de l'étendue de la livraison de Wacker Neuson AG
 - Batteries à compter de la troisième année
 - Filtres à particules à compter de la troisième année
 - Pièces soumises à l'usure naturelle (chaînes, dentures, pneus, garnitures de frein, courroies, etc.)
 - Pièces d'usure (filtres, buses d'injection, freins, bougies, etc.)
 - Réparations de tuyaux hydrauliques qui ne sont pas imputables à une défaillance du tuyau
 - Remises à neuf/optimisations de l'aspect visuel
 - Dégâts pendant le transport
 - Bris de vitre (rétroviseurs, vitres, ampoules, etc.)
 - Consommables
 - Dommages qui sont imputables à des erreurs de manipulation, du vandalisme, d'autres dommages occasionnés par l'emploi de la force, des interventions externes de tiers, des cas de force majeure et des catastrophes naturelles
 - Dommages qui sont imputables à un entretien quotidien et hebdomadaire déficient ou défectueux par le client
 - Réparations effectuées par le client lui-même
 - Appareils et engins qui ont été livrés avant le 30.09.2012



WACKER NEUSON

3.4. Tout droit à des dommages et intérêts est exclu

4. Conditions préalables pour le recours à la garantie

- Une utilisation de l'appareil en bonne et due forme conformément au manuel d'utilisation
- La réalisation de l'entretien régulier prescrit par le fabricant conformément au manuel d'utilisation
- L'utilisation de pièces détachées originales Wacker Neuson
- L'existence du vice au moment de la livraison

5. Procédure en cas de garantie

- Réclamation écrite pour vice de fabrication à transmettre immédiatement à la succursale WN la plus proche en Suisse. Informations requises : Moment de la constatation du vice, description du vice, heures de service, type, numéro de série et éventuellement envoi de photos)
- Remise de l'appareil défectueux et des pièces défectueuses, dûment emballés avec une brève description du défaut Envoi par le client à la succursale WN la plus proche à ses risques et frais
- Vérification par la succursale WN du vice constaté et communication de la durée de la réparation
- Notification que l'appareil ou les pièces réparés sont prêts et retour éventuel à l'adresse communiquée par le client, aux risques et frais du client

6. Prestations supplémentaires en option

Sur demande du client, WN réalise l'intervention sur le chantier, pendant les heures de travail habituelles de WN.

Les déplacements sont facturés conformément à la liste des prix actualisée de service.

7. Généralités

Si le client enfreint les obligations qui lui incombent conformément aux points 4 et 5, tous les droits à garantie sont perdus.

Les conditions générales de garantie de Wacker Neuson AG convenues avec le client lors de la conclusion du contrat s'appliquent, sauf disposition contraire dans les présentes conditions

Pour des litiges liés à la garantie WN 3plus, le droit suisse s'applique à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).

La juridiction compétente est Volketswil.